

# L'essentiel

## Plan cantonal de mesures pour la protection de l'air

- ➔ Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat a adopté un plan de 18 mesures pour lutter contre les immissions excessives de polluants dans l'air. Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air par des mesures dans les domaines de l'information, de l'élimination des déchets, de l'industrie et de l'artisanat, des véhicules à moteur ainsi que des chauffages. Un accent particulier a été mis sur les mesures permettant la réduction de la pollution due aux particules fines (PM10), qui sont le polluant avec les répercussions les plus importantes en terme de santé publique. En effet, 60% de la population valaisanne est exposée à des concentrations excessives de PM10 contre 40% en moyenne suisse.
- ➔ Outre les 14 mesures qui étaient déjà en force à fin 2009, les mesures suivantes ont été concrétisées entre janvier 2010 et septembre 2011 :
  - Inauguration le 25 juin 2011 d'un parcours didactique entre Mund et Eggeberg sur le thème « l'air, élixir de vie » en complément du sentier existant à Crans-Montana (mesure 5.1.2) ;
  - Réalisation, en partenariat avec l'association valaisanne des entrepreneurs (AVE) de contrôles de filtres à particules sur les engins de chantier (dans le cadre du renforcement des contrôles prévu à la mesure 5.3.1) ;
  - Subventionnement des filtres à particules sur les chauffages à bois selon les conditions fixées par la décision du Conseil d'Etat du 19 octobre 2011 (mesure 5.5.4).
- ➔ Deux mesures du plan cantonal doivent encore être mises en œuvre. Il s'agit de :
  - la publication d'un guide à l'intention des communes avec les mesures de protection de l'air pouvant être mises en œuvre à l'échelle communale (mesure 5.1.3, publication prévue en 2012) ;
  - le subventionnement des filtres à particules sur les engins Diesel agricoles et sylvicoles (mesure 5.4.4). Faute de disponibilités budgétaires, cette mesure ne peut actuellement pas être mise en œuvre.
- ➔ Deux ans après l'adoption du plan cantonal pour la protection de l'air, le bilan de mise en œuvre est bon puisque 16 des 18 mesures prévues sont d'ores et déjà appliquées. Les efforts doivent être poursuivis pour assurer que le plan cantonal déploie pleinement ses effets et contribue à améliorer la qualité de l'air en Valais.



















## Qualité de l'air en Valais

➔ L'ozone (O<sub>3</sub>) : Depuis le début des années 1990, les mesures d'ozone montrent une tendance à la baisse. Toutefois, les valeurs limites sont encore fréquemment dépassées sur l'ensemble du territoire d'avril à septembre. Les concentrations d'ozone en 2010 sont plus élevées que celles des années 2007 à 2009 tant en termes de fréquence que d'ampleur des dépassements de la valeur limite horaire.

➔ Les particules fines (PM10) : Les PM10 sont les polluants avec les répercussions les plus importantes sur la santé publique. La valeur limite annuelle est atteinte ou dépassée dans l'ensemble de la plaine du Rhône. Les zones urbaines accusent les taux les plus élevés. Les concentrations de PM10 n'ont que peu évolué ces dernières années.

➔ Les concentrations de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sont en légère baisse en 2010. La moyenne annuelle de 30 µg/m<sup>3</sup> est respectée sur l'ensemble du territoire à l'exception du centre des villes et à proximité de l'autoroute.

➔ Les normes de qualité de l'air sont respectées pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le monoxyde carbone (CO) et les retombées de poussières.

Région type	Ozone	PM10	Dioxyde d'azote	Dioxyde de soufre	Monoxyde de carbone	Retombées de poussières
Région rurale d'altitude						
Région rurale de plaine						
Centre urbain						
Proximité industrielle	